



Jean-Pierre SUEUR

Sénateur
du Loiret

Vice-Président
de la Commission
des Lois

Ancien
ministre

Communiqué de Jean-Pierre SUEUR

ENFIN !

Victimes du distilbène : un décret paraît... 5 ans et demi après la publication de la loi !

A l'initiative de Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, un article a été voté à l'unanimité par le Sénat, puis par l'Assemblée Nationale, dans la loi du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005. Cet article permet aux femmes dont la mère s'est vu prescrire du distilbène de bénéficier d'un congé maternité spécifique. Ce congé spécifique est rémunéré dès le premier jour de l'arrêt de travail.

... Or, il n'a pas fallu moins de 5 ans et demi pour que paraisse ce 3 juillet 2010 le décret permettant l'application de cet article de loi aux femmes salariées de la fonction publique... et cela au terme d'innombrables interventions et questions au Gouvernement !

S'il prend acte de la publication de ce décret, Jean-Pierre SUEUR tient à marquer son indignation devant le fait qu'il ait fallu 5 ans 6 mois et 14 jours pour que ce décret soit publié ! Il fait observer que, durant cette période, un nombre non négligeable de femmes qui auraient dû bénéficier des dispositions inscrites dans la loi n'ont pas pu en bénéficier. Il juge exorbitant le fait que les gouvernements puissent s'octroyer le droit de ne pas appliquer la loi en différant ainsi la publication des décrets.

Il tient enfin à saluer l'action exemplaire de l'association Réseau D.E.S. France qui défend courageusement la cause des femmes victimes du distilbène et de leurs enfants.

P.J : le décret du 3 juillet 2010